



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette  
Séance du 17 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mai à 20 heures,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Isabelle Baas, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Nombre de conseiller·e·s en exercice : 15  
Nombre de conseiller·e·s présent·e·s : 13  
Nombre de conseiller·e·s absent·e·s : 2

**Étaient présent·e·s :**

Isabelle Baas, Fabien Plasson, Patricia Dumas, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Christine Robin, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, Etienne Careil, Paul Thiolliere, Noël Fraisse, Pierre Bonnard.

**Étaient absent·e·s :**

Céline Elie donne procuration à Isabelle Baas  
Estelle Trémouléac donne procuration à Christine Robin

Date de convocation : 10 mai 2022

Secrétaire de séance : Christophe Martin

**OBJET : Remplacement mât + lanterne 003HA (OP 24676)**

Mme la maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement d'un mât et d'une lanterne « parc du soleil ».

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le comité et le bureau, le SIEL- territoire d'énergies Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le conseil départemental de la Loire, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'union européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

**Coût du projet :**

Détail	Montant travaux	%PU	Part commune
Remplacement poteau	740,00 €	45 %	333,00 €
<b>total</b>	<b>740,00 €</b>		<b>333,00 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP12 ;

A défaut de paiement dans un délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,  
PREND acte que le SIEL-TE, dans le cadre de ces compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « remplacement mât + lanterne 003AHa » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Mme la maire pour information avant exécution.  
APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.  
PREND acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.  
DECIDE d'amortir comptablement ce fonds de concours en un an.  
AUTORISE Mme la maire à signer toutes pièces à intervenir.



Pour empêchement du maire  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Isabelle Baas

